PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

DECISION D'AGRÉMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE »

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu -La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 6 novembre 2025 par le POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE CLUNISOIS,

Considérant, au vu des éléments présentés, que le POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE CLUNISOIS remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

DECIDE

Article 1 Le POLE TERRITORIAL DE COOPERATION ECONOMIQUE CLUNISOIS dont le siège social se situe 5 place du Marché 71250 CLUNY, n° Siret 89302576700011, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 19 novembre 2025 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

Voies de recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

- *Hiérarchique devant Monsieur le ministre chargé de l'Economie*
- *Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon*

Fait à Mâcon, le 19 NOV. 2025

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Daniel BOUSSIT